

SAINT-PIERRE  
— MIQUELON  
Des îles d'exception —

**Conditions Générales d'Utilisation**

# LA MARQUE

SAINT-PIERRE  
— MIQUELON  
Des îles d'exception —

# Des valeurs et des objectifs communs

---

La marque « Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception » a pour objet de porter la fierté des Saint-Pierrais et Miquelonnais et de développer l'attractivité de ce territoire insulaire.

La marque est un bien commun des Saint-Pierrais et Miquelonnais qu'il s'agit de déployer et de faire grandir collectivement et avec votre participation.

Elle s'adresse à des acteurs privés et publics qui se reconnaissent dans ses valeurs et ses objectifs et qui veulent être partie prenante de cette nouvelle dynamique de notre archipel.

Un Comité de marque, représentatif des acteurs de Saint-Pierre et Miquelon dans leur diversité, est en charge du suivi de la marque, de son évolution et de la validation des adhésions.

Ce Comité ne comprend que des techniciens dans ces différentes instances :

- La mairie de Saint-Pierre ;
- La mairie de Miquelon ;
- Archipel Développement ;
- L'association le Phare ;
- Le Francoforum ;
- La CACIMA ;
- Le Pôle Développement Attractif et le Pôle Développement Economique de la Collectivité Territoriale.

# Des valeurs et des objectifs communs

---

Elle a pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs de Saint-Pierre et Miquelon (habitants, entreprises et organisations) ainsi que la diaspora et les amis de Saint-Pierre et Miquelon pour porter la fierté de l'archipel et en faire la promotion.

Cette marque a vocation à fédérer les acteurs locaux pour porter les valeurs communes de Saint-Pierre et Miquelon, à savoir :

→ **Accueil**

Au sens de l'ACCUEIL qui s'exprime par un fort attachement à l'authenticité, au partage de liens entre les habitants et les visiteurs...

→ **Intelligence créative**

A l'intelligence CREATIVE en offrant un cadre favorable à l'originalité, à l'étonnement, à l'atypique, au sensationnel.

→ **Engagement**

À la force d'ENGAGEMENT qui révèle notre capacité à faire ensemble autour d'enjeux communs.

→ **Ouverture**

À la force de l'OUVERTURE qui se traduit par une attirance pour la modernité, le dynamisme, les échanges...

# **LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

# Un engagement

---

La marque partagée « Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception » est dotée d'un code de marque, boîte à outils de supports graphiques, sémantiques, photographiques qui expliquent comment « utiliser la marque partagée de manière cohérente » et en porter les couleurs et les valeurs.

Sur le plan juridique, la marque partagée « Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception » est la propriété de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les candidats à son utilisation peuvent utiliser la marque partagée.

Toute personne qui utilise la marque partagée s'engage à respecter, sans réserve, les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'adhésion à la marque partagée « Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception » suppose l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) par les utilisateurs.

# Un engagement

---

## → Définitions

La marque partagée « Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception » désigne la marque suivante :



Les CGU (Conditions Générales d'Utilisation) désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la marque partagée. L'utilisateur désigne toute personne physique ou morale adhérant à la marque partagée.

## → Adhésion

Pour utiliser la marque partagée, il est nécessaire de déposer une demande d'adhésion via le formulaire en ligne sur [www.spm-tourisme.com](http://www.spm-tourisme.com) (mise en ligne du site courant décembre 2016).

Lors de sa demande d'adhésion, l'utilisateur s'engage à fournir des informations véridiques, exactes, à jour et complètes sur son identité, son entreprise ou organisme et ses activités.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournirait des informations fausses, inexactes, incomplètes, trompeuses ou de nature à induire en erreur, le Comité de marque pourra mettre fin au droit d'utilisation de la marque partagée.

Lors de l'acceptation de la demande d'adhésion, le propriétaire de la marque accorde une licence concernant la marque partagée.

# Conditions Générales d'Utilisation

---

L'utilisateur doit exploiter la marque partagée de manière sérieuse et loyale dans le cadre de son activité.

L'utilisateur doit exploiter la marque partagée dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et des valeurs mises en avant par le propriétaire de la marque Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception.

L'utilisateur doit exploiter la marque partagée uniquement pour les produits et services visés par le libellé et ne pas étendre l'usage de celle-ci à d'autres produits et services.

L'utilisateur ne doit pas déposer ou faire déposer de marque, de nom de domaine, de dénomination sociale ou tout autre droit de propriété intellectuelle identique à la marque partagée dans quelque territoire que ce soit.

L'utilisateur ne prendra aucune initiative susceptible de porter atteinte à la marque partagée en particulier en la contestant.



# Conditions Générales d'Utilisation

---

## → Visuels autorisés dans le cadre de l'usage de la marque partagée

L'utilisateur doit exploiter la marque partagée uniquement sous les formes autorisées par les présentes CGU et le code de marque Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception ci-joint.

## → Propriété Industrielle

La marque reste la propriété de la Collectivité de Saint-Pierre et Miquelon.

La Collectivité de Saint-Pierre et Miquelon déclare que la marque partagée ne fait l'objet d'aucune cession, nantissement ou autre sûreté.

La Collectivité de Saint-Pierre et Miquelon a pour obligation de maintenir en vigueur la marque partagée et ce, à ses frais, et notamment d'accomplir toutes les formalités de renouvellement.

## → Durée

Les présentes CGU et toutes modifications notifiées de celles-ci, resteront en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de la signature du contrat de licence.

# En cas de résiliation

---

La licence de la marque partagée pourra être résiliée par le Comité de marque Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception notamment si l'utilisateur ne respecte pas les obligations prescrites par le contrat de licence et les présentes CGU.

Le Comité de marque Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception pourra de plein droit, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception d'exécuter l'obligation concernée, restée infructueuse suivant un délai de quinze jours à compter de la réception de la réclamation par le licencié, mettre fin au présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation sera effective à la date de la réception par le licencié de cette seconde lettre recommandée.

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat de licence de la marque partagée avec un préavis de 3 (trois) mois. Cette résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et prendra effet 3 mois après la date de réception.

# En cas de résiliation

---

Dans tous les cas de cessation des effets de la licence, pour quelque cause que ce soit, le licencié s'interdira d'utiliser la marque partagée, à compter de la date d'expiration de la licence.

L'utilisateur devra alors détruire, dans le même délai, tout support matériel, notamment publicitaire ou commercial, sur lequel figurerait la marque partagée.

Tout usage de tout ou partie de la marque partagée par l'utilisateur après la fin de la licence, pour quelque raison que ce soit, donnera lieu au versement par le licencié au concédant d'une indemnité annuelle de 5.000 euros hors taxes et ce, quelle que soit la nature ou l'étendue de cet usage, sans préjudice de toute action ou indemnisation des préjudices subis.

A l'expiration de la licence, pour quelque cause que ce soit, il est expressément convenu que toutes les obligations qui par nature perdurent au-delà de la date effective d'expiration continueront à lier les parties jusqu'à ce qu'elles soient exécutées. Il en est notamment ainsi des conséquences de la résiliation.

# En cas de litiges

---

## → Litige avec un tiers

L'utilisateur devra aviser le Comité de marque Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception, dès qu'il sera lui-même informé, de toute atteinte, contrefaçon ou présomption de contrefaçon des marques concédées et fournir toutes informations qu'il pourra recueillir à ce sujet.

A cet égard, l'utilisateur pourra agir seul, dans le cadre d'une action en contrefaçon relative à la marque partagée ou d'une action en concurrence déloyale après information écrite et autorisation du concédant. Dans ces cas, les frais et honoraires de procédure ainsi que les dommages et intérêts en résultant seront à la charge ou au profit de l'utilisateur.

L'utilisateur pourra également agir de manière conjointe avec le Comité de marque Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception auquel cas les frais et honoraires de procédure ainsi que les dommages et intérêts en résultant seront partagés par parts égales entre les parties.

# En cas de litiges

---

## → Litige entre les parties

Le contrat de licence de la marque partagée ainsi que les présentes CGU sont soumises au droit français.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts aux fins de permettre un règlement amiable à tout litige pouvant survenir entre eux et ainsi à signaler toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis, à défaut de résolution amiable, au Tribunal de Saint-Pierre et Miquelon.

# Stipulations générales

---

Les présentes CGU ainsi que le contrat de licence de la marque partagée et le « code de marque », constituent l'intégralité de la convention entre les parties relativement à leur objet.

Le Comité de marque Saint-Pierre & Miquelon des îles d'exception est libre de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes Conditions Générales d'Utilisation, afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, jurisprudentielle, éditoriale et/ou technique.

J'accepte les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Signature de l'utilisateur